Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL54-DE

SAINT LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié électroniquement le 01/10/2026

Séance **du Lundi 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal 08/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25 Procurations : 1 Excusés : 0 Absent : 1 Votants : 26

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTRAND Endy, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, Maire, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PIVETEAU Guillaume, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absent représenté : PICHON Daniel conseiller municipal, ayant donné procuration à TUFFEREAU Etienne conseiller municipal

Absent non représenté : DUVAL Aurélie

54-2026 SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES DURANT L'ETE 2026

Durant l'été 2026, de multiples incendies d'une intensité historique ont frappé de nombreux départements français, notamment La GIRONDE, Les LANDES, le VAR et la CORSE, causant des conséquences humaines, sanitaires et matérielles catastrophiques et durables. Ces communes ont vécu une tragédie exceptionnelle nécessitant une mobilisation nationale pour répondre aux urgences immédiates : prise en charge et évacuation des populations, soutien socio-psychologique, fourniture de biens de première nécessité et mise en place de centres d'hébergement d'urgence.

Par communiqué de presse du 27 juillet 2026, l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF), a lancé un appel à la solidarité nationale auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités de FRANCE métropolitaine et d'OUTRE-MER.

L'AMF a ouvert un fonds de soutien aux communes sinistrées et organise la collecte de dons financiers destinés à soutenir les opérations d'urgence et la phase d'accompagnement à long terme des communes et populations sinistrées.

Face à cette situation exceptionnelle, il est proposé au conseil municipal que la commune participe à cet effort collectif de solidarité nationale en versant un don de 0,50 €/habitants soit :

3 550 hab. x 0.50 € = 1 775 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les incendies d'une intensité historique qui ont frappé de nombreux départements français, notamment La GIRONDE, Les LANDES, le VAR et la CORSE, causant des conséquences humaines, sanitaires et matérielles catastrophiques et durables ;
Considérant la nécessité d'apporter un soutien exceptionnel aux collectivités locales confrontées à des dépenses urgentes de remise en état, de sécurisation et de rétablissement des services publics ;
Considérant la volonté de la commune de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE de manifester sa solidarité envers les communes sinistrées et leurs populations ;
Considérant l'intérêt de travailler avec la Protection civile pour l'acquisition des bons matériels, et leur bonne affectation logistique ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL54-DE

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

➔ APPROUVE ce soutien financier pour participer à l'effort collectif de solidarité nationale en versant à la Protection Civile un don d'un montant de 1 775 € par virement à :

La Protection Civile
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

➔ AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer, le cas échéant, tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire, CADORET Nadia

Nadia Cadoret
Maire de Saint Laurent sur Sèvre
25 sept. 2026

Le Secrétaire de Séance, BERTRAND Endy



Endy BERTRAND
Saint Laurent sur Sèvre - 1er Adjoint
24 sept. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 25/09/2026
Et de l'affichage et/ou notification le 01/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL55-DE

SAINT LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié électroniquement le 01/10/2026

Séance **du Lundi 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal 08/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25 Procurations : 1 Excusés : 0 Absent : 1 Votants : 26

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTRAND Endy, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, Maire, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PIVETEAU Guillaume, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absent représenté : PICHON Daniel conseiller municipal, ayant donné procuration à TUFFEREAU Etienne conseiller municipal

Absent non représenté : DUVAL Aurélie

55-2026 VENTE D'UNE TONDEUSE AUX ENCHERES

Une consultation a été lancée pour l'achat d'une nouvelle tondeuse en remplacement de la tondeuse TORO qui doit être changée en raison de réparations et de problèmes récurrents depuis 1 an (1ère mise en circulation 2016).
La tondeuse TORO ne sera donc plus nécessaire aux besoins des services municipaux. Il convient de procéder à sa cession dans les conditions suivantes :

Prix minimum de vente : 17 000 €
Caractéristiques de la tondeuse :
Tondeuse TORO immatriculée ED-169-DV
Date de 1ère mise en circulation : 17/06/2016
N° série : 3D636315001003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la commune est propriétaire d'une tondeuse qu'il convient de vendre ;
Considérant qu'il est proposé de mettre ce matériel en vente aux enchères ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

➔ ACCEPTE la mise en vente aux enchères publiques de la tondeuse TORO dont les conditions de vente et les caractéristiques sont énumérées ci-dessus et AUTORISE Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire, CADORET Nadia

Nadia Cadoret
Maire de Saint Laurent sur Sèvre
25 sept. 2026

Le Secrétaire de Séance, BERTRAND Endy



Endy BERTRAND
Saint Laurent sur Sèvre - 1er Adjoint
24 sept. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 25/09/2026
Et de l'affichage et/ou notification le 01/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL56-DE

SAINT LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié électroniquement le 01/10/2026

Séance **du Lundi 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal 08/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25 Procurations : 1 Excusés : 0 Absent : 1 Votants : 26

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTRAND Endy, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, Maire, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PIVETEAU Guillaume, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absent représenté : PICHON Daniel conseiller municipal, ayant donné procuration à TUFFEREAU Etienne conseiller municipal

Absent non représenté : DUVAL Aurélie

56-2026 INSTITUTION D'UNE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Le Maire de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est un outil fiscal facultatif à disposition des collectivités locales pour lutter contre la vacance prolongée des logements. En 2026, la loi de finances a fusionné les dispositifs existants (TLV et THLV) en une taxe unique, applicable à partir de 2027. Cette réforme vise à simplifier et à renforcer l'efficacité des politiques locales de lutte contre le logement vacant, notamment dans les zones où l'offre disponible est insuffisante pour absorber la demande.

En instituant cette taxe, les objectifs sont :

- Réduire la vacance : encourager la remise sur le marché de logements inoccupés depuis plus d'un an.
- Renforcer l'attractivité : dynamiser le parc immobilier local et répondre aux besoins en logement.
- Financer les politiques publiques : les recettes générées peuvent être réinvesties dans des projets de rénovation, d'habitat ou d'aménagement.

Les logements concernés sont les locaux d'habitation vacants depuis au moins 2 an au 1er janvier de l'année d'imposition.
La taxe est facultative et s'applique uniquement en zone non tendue (où l'offre de logements dépasse la demande). Les communes en zone tendue (comme certaines grandes métropoles) ne sont pas concernées par cette taxe, mais par d'autres dispositifs.

Sont exclus de la taxe :

- les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cour de la période de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- Les dépendances du domaine public.

Le taux est fixé par délibération dans la limite de 50% et ce avant le 15 avril de l'année d'application (comme les taux de fiscalité directe). Avant la loi de finances de 2026, le taux correspondait à celui de la taxe d'habitation.
A noter que les dégrèvements sont à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL56-DE

VU l'article 1406 bis du code général des impôts ;
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la vacance des logements et de dynamiser le parc immobilier local ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ;

➔ DÉCIDE D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 et de CHARGER Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire, CADORET Nadia

Nadia Cadoret
Maire de Saint Laurent sur Sèvre
25 sept. 2026

Le Secrétaire de Séance, BERTRAND Endy



Endy BERTRAND
Saint Laurent sur Sèvre - 1er Adjoint
24 sept. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 25/09/2026
Et de l'affichage et/ou notification le 01/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL58-DE

SAINT LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié électroniquement le 24/09/2026

Séance **du Lundi 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal 08/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25 **Procurations : 1** **Excusés : 0** **Absent : 1** **Votants : 26**

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTRAND Endy, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, Maire, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PIVETEAU Guillaume, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absents représentés : PICHON Daniel conseiller municipal, ayant donné procuration à TUFFEREAU Etienne conseiller municipal

Absent non représenté : DUVAL Aurélie conseiller municipal

58-2026 DEMISSION DE MME REMIGEREAU ELODIE ADJOINTE AU MAIRE ET ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Mme REMIGEREAU Elodie, 4eme adjoint au Maire, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au maire, tout en souhaitant conserver son mandat de conseillère municipale.

A la suite de cette démission, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints au maire et si nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire fait un appel à candidat pour le remplacement de Mme REMIGEREAU et ce dans le respect de la parité du bureau municipal.

Mesdames Christy GONIDEC et Bérangère SOULARD se portent candidates.

Un scrutin à bulletin secret a lieu. Le dépouillement est assurée par Madame Valérie JADEAU et Monsieur Sylvain GUIMBRETIERE.

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE .

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7 et suivants ;
Vu la délibération n° 11-2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 ;
Vu l'élection de Mme REMIGEREAU Elodie en qualité de 4ème adjointe au maire lors de la séance du 20 mars 2026 ;
Vu la lettre de démission de Mme REMIGEREAU Elodie, adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et reçue le 29 août 2026 ;
Vu l'appel à candidats pour le remplacement de Mme REMIGEREAU et ce dans le respect de la parité du bureau municipal ;
Considérant que la démission d'un adjoint au maire est adressée au représentant de l'État dans le département et qu'elle devient définitive à compter de son acceptation par celui-ci ;
Considérant que Mme REMIGEREAU Elodie a été informée de l'acceptation de sa démission par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 3 septembre 2026 ;
Considérant que Mesdames Christy GONIDEC et Bérangère SOULARD se portent candidates pour remplacer Mme REMIGEREAU Elodie dans son poste de 4ème adjointe au maire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL58-DE

Article 1er :
PREND ACTE de la démission de Mme REMIGEREAU Elodie de ses fonctions de 4ème adjointe au maire, à compter du 3 septembre 2026.

Article 2 :
DIT que Mme REMIGEREAU Elodie demeure conseillère municipale.

Article 3 :
SE PRONONCE favorablement sur le maintien du nombre d'adjoints au maire et **DÉCIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint par vote à bulletins secrets conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :
PROCLAME Madame Christy GONIDEC 4ème adjointe au maire au terme du dépouillement avec les résultats suivants :
Christy GONIDEC : 16 voix
Bérangère SOULARD : 9 voix
Abstention : 1 voix
Nul : /

Article 5 :
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Vendée et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire, CADORET Nadia

Le Secrétaire de Séance, BERTRAND Endy

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
R.F.
(Vendée)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 24/09/2026
Et de l'affichage et/ou notification le 24/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL59-DE

SAINT LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié électroniquement le 01/10/2026

Séance **du Lundi 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal 08/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25 Procurations : 1 Excusés : 0 Absent : 1 Votants : 26

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTRAND Endy, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, Maire, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PIVETEAU Guillaume, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absent représenté : PICHON Daniel conseiller municipal, ayant donné procuration à TUFFEREAU Etienne conseiller municipal

Absent non représenté : DUVAL Aurélie

59-2026 MARCHE « PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA CONFECTION ET LA FOURNITURE DE REPAS ET GOUTERS A SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE ET SAINT-MALO-DU-BOIS » - AVENANT N° 1 AU MARCHE AVEC API RESTAURATION CONCERNANT LA REVISION DE PRIX

Par délibération du 7 juillet 2025, le conseil municipal a décidé de retenir l'offre de API RESTAURATION dans le cadre de la consultation lancée pour la confection et la fourniture de repas et goûters à Saint-Laurent-sur-Sèvre et Saint-Malo-du-Bois (groupement de commande entre la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre et l'association AGRESPO de Saint-Malo-du-Bois avec la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre comme coordonnateur), avec une révision annuelle des prix à chaque date d'anniversaire comme suit :

- Selon l'évolution des indices INSEE suivants :
 - ✓ Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés - Identifiant 001763856
 https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763856
 - ✓ Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Hébergement, restauration (NAF rév. 2 / section I) - Base 100 en décembre 2008 - Identifiant 001565191
 https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565191
- Par application des formules suivantes :
 - ✓ Prix de vente repas : *PVR = PVR0 * (In/I0)*
 - PVR - Prix de vente après révision
 - PVR0 - Prix de vente au 01/09/2025 pour la première révision, puis dernier prix de vente en cours pour les révisions suivantes
 - In - Dernière valeur connue de l'indice
 - I0 - Valeur de l'indice connue au 01/09/2025 pour la première indexation, puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes
 - ✓ Prix de vente frais fixes : *PVFF = PVFF0 * (In/I0)*
 - PVFF - Prix de vente après révision
 - PVFF0 - Prix de vente au 01/09/2025 pour la première révision, puis dernier prix de vente en cours pour les révisions suivantes
 - In - Dernière valeur connue de l'indice
 - I0 - Valeur de l'indice connue au 01/09/2025 pour la première indexation, puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL59-DE

Par courrier du 4 août dernier le prestataire a souhaité mettre en application un réajustement des tarifs au 1er septembre 2026 suite à l'arrêt au 31 décembre 2025 d'une des séries INSEE concernant les denrées.

La nouvelle proposition considère que désormais il ne faudra se référer qu'à une seule et même série INSEE (sans distinction denrées et charges fixes) pour la formule de calcul :

- *N° 01181317 : Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Alimentation*

Cette modification entraine un avenant au marché.

Le projet d'avenant n° 1 est soumis au vote du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 51 du 7 juillet 2025 portant signature du marché de prestations de restauration collective avec API RESTAURATION ;
Vu l'arrêt au 31 décembre 2025 d'une des séries INSEE concernant les denrées entraînant le réajustement des tarifs au 1er septembre 2026 ;
Considérant qu'il convient de prendre en compte cette nouvelle formule de calcul pour les tarifs ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

➔ ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché passé avec API RESTAURATION ayant pour objet la révision des tarifs à compter du 1er septembre 2026 selon la nouvelle formule de calcul énumérée ci-dessus.

➔ AUTORISE Madame le maire à le signer ainsi que tout autre document pouvant en découler;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire, CADORET Nadia

Nadia Cadoret
Maire de Saint Laurent sur Sèvre
25 sept. 2026

Le Secrétaire de Séance, BERTRAND Endy



Endy BERTRAND
Saint Laurent sur Sèvre - 1er Adjoint
24 sept. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 25/09/2026
Et de l'affichage et/ou notification le 01/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL60-DE

SAINT LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance **du Lundi 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal 08/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25 Procurations : 1 Excusés : 0 Absent : 1 Votants : 26

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTRAND Endy, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, Maire, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PIVETEAU Guillaume, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absent représenté : PICHON Daniel conseiller municipal, ayant donné procuration à TUFFEREAU Etienne conseiller municipal

Absent non représenté : DUVAL Aurélie

60-2026 TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE EN SECURITE DU PONT EIFFEL – RESULTAT DE LA CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation et mise en sécurité du Pont Eiffel une consultation a été lancée.

Deux propositions ont été réceptionnées :
- IMC Centre : 39 986,50 € HT soit 47 983,80 € TTC
- ARTELIA : 57 710 € HT soit 69 252 € TTC

Les offres ont été analysées au regard notamment des critères techniques et du montant des honoraires. Le résultat de la consultation a été présenté en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

➔ DECIDE de retenir, au regard de ses capacités techniques et du montant de son offre la moins-disante, l'entreprise IMC Centre pour un montant de 39 986,50 € HT soit 47 983.80 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation et de mise en sécurité du pont Eiffel de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

➔ AUTORISE Madame le maire à signer le contrat à passer avec l'entreprise IMC Centre ainsi que tout autre document pouvant en découler;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire, CADORET Nadia

Nadia Cadoret
Maire de Saint Laurent sur Sèvre
2 oct. 2026

Le Secrétaire de Séance, BERTRAND Endy



Endy BERTRAND
Saint Laurent sur Sèvre - 1er Adjoint
30 sept. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 02/10/2026
Et de l'affichage et/ou notification le 28/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL61-DE

SAINT LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié électroniquement le 01/10/2026

Séance **du Lundi 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal 08/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25 Procurations : 1 Excusés : 0 Absent : 1 Votants : 26

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTRAND Endy, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, Maire, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PIVETEAU Guillaume, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absent représenté : PICHON Daniel conseiller municipal, ayant donné procuration à TUFFEREAU Etienne conseiller municipal

Absent non représenté : DUVAL Aurélie

61-2026 CONVENTION CADRE ENTRE LE PAYS DE MORTAGNE ET LES COMMUNES MEMBRES POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS INTERCOMMUNALES ENFANCE ET JEUNESSE

Dans le cadre de ses missions de coordination enfance jeunesse parentalité, la Communauté de Communes propose des animations intercommunales enfance-jeunesse, en lien avec les structures enfance jeunesse gérées par un service municipal ou une association du Pays de Mortagne.
Ces animations ont pour objectifs de proposer des animations novatrices, fédératrices et qui ne pourraient pas se réaliser à l'échelle d'une commune.
En 2023, les élus ont souhaité qu'une contribution soit demandée à chaque structure en fonction du nombre d'enfants-jeunes inscrits sur l'action.
Une convention avait été mise en place pour déterminer les modalités de partenariat et de tarification, entre la Communauté de Communes et la Commune et/ou l'association en charge du service enfance-jeunesse.

Pour rappel, les modalités sont les suivantes :
Les animations intercommunales enfance - jeunesse sont proposées aux structures enfance et jeunesse de chaque commune, avec ou sans transport et pour une activité payante ou non.
Elles sont financées :
- par la Communauté de Communes ;
- par d'éventuelles subventions (en fonction des projets) ;
- par la participation des structures enfance – jeunesse selon une tarification définie en lien avec le budget prévisionnel de l'action et en collaboration avec les structures enfance jeunesse aux différentes phases de l'élaboration du projet.

Pour chaque projet, le tarif est fonction :
-du coût du transport ;
-du montant des fournitures, prestations et locations ;
- du montant des subventions obtenues pour le projet ;
-du nombre de participants prévus.

La grille tarifaire modifiée en février 2026, propose des tarifs de 1 à 10€ par jeune.
Afin de mieux déterminer les droits et devoirs de chaque partie, et de mieux encadrer la fixation des tarifs de chaque projet, il convient de mettre à jour la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes et les Communes Membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL61-DE

Vu la délibération D25-131 en date du 12 novembre 2025 approuvant le Plan Unique Santé et Social du Pays de Mortagne 2026-2030 ;
Vu la délibération D23-022 en date du 5 avril 2023, approuvant la mise en place d'animations intercommunales enfance jeunesse ;
Vu la délibération D26-009 du 4 février 2026, approuvant la grille tarifaire des animations intercommunales enfance et jeunesse ;
Vu le budget principal 2026 voté en conseil communautaire et dont les budgets ont bien été réservés ;
Considérant que l'organisation d'animations intercommunales enfance-jeunesse ne fait pas concurrence aux activités enfance jeunesse communales ;
Considérant que ce sont des animations qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une commune ;
Considérant que les propositions d'animations se veulent novatrices et présentent un intérêt de mutualisation ;
Considérant que ces projets sont mis en place grâce à un partenariat entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention cadre, ci-annexé, entre la Communauté de Communes et la commune de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.

Article 2 : de fixer la tarification pour les animations enfance ou jeunesse intercommunales entre 1€ et 10€, en fonction de chaque projet défini par le Bureau communautaire (transport, prix de l'activité et nombre de participants).

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire, CADORET Nadia

Nadia Cadoret
Maire de Saint Laurent sur Sèvre
25 sept. 2026

Le Secrétaire de Séance, BERTRAND Endy



Endy BERTRAND
Saint Laurent sur Sèvre - 1er Adjoint
24 sept. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 25/09/2026
Et de l'affichage et/ou notification le 01/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL62-DE

SAINT LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié électroniquement le 01/10/2026

Séance **du Lundi 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme CADORET Nadia, Maire.

Date d'envoi et de publication de la convocation au Conseil Municipal 08/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25 Procurations : 1 Excusés : 0 Absent : 1 Votants : 26

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTRAND Endy, qui accepte, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, Maire, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PIVETEAU Guillaume, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absent représenté : PICHON Daniel conseiller municipal, ayant donné procuration à TUFFEREAU Etienne conseiller municipal

Absent non représenté : DUVAL Aurélie

62-2026 CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées *(CLECT)*, créée par la Communauté de Communes, évalue les transferts de charges entre ses Communes membres et la Communauté de Communes. Composée de membres des Conseils Municipaux, elle élabore des méthodes d'évaluation et propose des actualisations.

Cette Commission est instituée dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale *(EPCI)* ayant adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique. La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est concernée par ce régime fiscal qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2005.

Le rôle de la CLECT :

1. élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges et transmettre ses conclusions aux Conseils Municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant ;
2. être un observatoire permanent de l'évaluation des charges transférées pouvant proposer une actualisation des transferts initiaux. Par actualisation, il convient d'entendre une évolution liée à des nouveaux transferts de charges liés à des transferts de compétences soit transcrits dans une modification des statuts de la Communauté de Communes, soit à une modification de l'intérêt communautaire ;

La Communauté de Communes dont le régime de fiscalité est le régime de fiscalité professionnelle unique verse à chaque Commune membre une Attribution de Compensation *(AC)*.
Celle-ci est égale à la somme des ressources de fiscalité perçue par la Commune sur son territoire l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, année 2004, par la Communauté de Communes diminuée des charges nettes transférées par la Commune à la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2005.

Les Attributions de Compensation *(AC)* sont recalculées à chaque transfert de charges, mais ne peuvent pas être indexées.

La CLECT se réunit, obligatoirement et principalement, en cas de transfert de charges accompagnant un transfert de compétence ou en cas de dé-transfert de compétences.

Chaque année au cours de laquelle sont effectués de nouveaux transferts de charges, les charges afférentes doivent faire l'objet d'une évaluation validée par la CLECT au cours de cette même année, autrement dit avant le 31 décembre.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL62-DE

L'évaluation définitive est ensuite adoptée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT sur les propositions contenues dans le rapport de la CLECT.

L'évaluation est déterminée à la date du transfert des compétences. Les périodes d'estimation doivent donc tenir compte de cette date.

1. Concernant les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les Comptes Administratifs ou Financiers Uniques des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.
C'est bien la dépense nette qui est transférée, par respect du principe de neutralité budgétaire.

La CLECT, si elle le juge utile ou nécessaire, pourra proposer une méthode d'évaluation des nouvelles charges transférées s'écartant du droit commun défini au IV de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts *(CGI)*. Certaines particularités ou spécificités locales pourront justifier ce choix.

Dans ce cas, le rapport validé par la CLECT est remis au Conseil de Communauté, qui doit alors délibérer à l'unanimité pour rendre opérationnelle et applicable cette méthode d'évaluation dérogatoire, conformément au 1 bis du V de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts *(CGI)*.

2. Concernant les dépenses liées à un équipement :

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.
Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.
Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation, puis ramené à une seule année afin d'être intégré dans le calcul de l'Attribution de Compensation.

Comme pour les dépenses de fonctionnement, l'investissement pourra donner lieu à une prise en compte des recettes : ressources directement affectées telles que les subventions, mais aussi les emprunts. La part de l'autofinancement n'est pas prise en compte puisque le coût net est déterminé hors autofinancement.

La Création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées *(CLECT) :*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées *(CLECT)* est créée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, c'est-à-dire le Conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres. Chaque Conseil Municipal y dispose d'au moins un représentant.

La nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées *(CLECT) :*

Chaque Conseil Municipal procède ensuite à la désignation d'un ou de plusieurs de ses membres chargé(s) de représenter la Communes pourvoyant ainsi le ou les sièges dévolus à chaque Commune au sein de la CLECT.

Lors de sa réunion en séance publique du mercredi 6 mai 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a décidé par délibération n°2026-091 de créer entre la Communauté de Communes et ses Communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées *(C.L.E.C.T.)*, d'en fixer la composition à raison d'un représentant pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes, soit onze membres, et d'inviter chaque Conseil Municipal de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes à désigner par élection son représentant ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260914-20260914DEL62-DE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-33 ;
Vu, le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 *nonies* C ;
Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée *n*°96-D.R.C.L./2-114 du 23 décembre 1996 modifié par arrêtés dont le dernier porte le numéro n°2025-DCL-BICB-346 en date du 12/06/2025, portant création, modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;
Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2004-084 en date du 15/12/2004 portant instauration de la taxe professionnelle unique à compter du 1er janvier 2005 ;
Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2026-091 en date du 06/05/2026 portant création et composition de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées *(CLECT)* ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après débat et appel à candidature, la candidature suivante qui est soumise au vote :

- Madame Nadia CADORET

Le résultat du vote est le suivant :

Madame CADORET Nadia, ayant obtenu 26 voix, est désignée représentant de la Commune de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE au sein Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées *(C.L.E.C.T.)* de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 26 voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1er : **DE DÉSIGNER** par élection en tant que représentant de la Commune de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE au sein Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées *(C.L.E.C.T.)* de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne le délégué suivant :

Délégué titulaire					
Madame / Monsieur	Prénom	Nom	Date de naissance	Conseiller Communataire (oui/non)	Conseiller Municipal de la commune de :
Madame	Nadia	CADORET	08.10.1966	OUI	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE

Article 2 : **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire, CADORET Nadia

Nadia Cadoret
Maire de Saint Laurent sur Sèvre
25 sept. 2026

Le Secrétaire de séance, Endy

Endy BERTRAND
Saint Laurent sur Sèvre - 1er Adjoint
24 sept. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 25/09/2026
Et de l'affichage et/ou notification le 01/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative